



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale
de la pêche

Résumé des interventions structurelles
en faveur de la pêche en Espagne:
financements IFOP
et initiative communautaire PESCA

Les aides de l'Union européenne pour le développement de la pêche en Espagne (1994-1999)

Le secteur de la pêche espagnole, qui représente une activité importante dans l'économie du pays, se trouve dans une phase de profonde restructuration. La raréfaction des ressources dans les eaux communautaires et la concurrence plus intensive aux niveaux européen et mondial sont à l'origine d'une situation de crise qui exige de multiples réactions de la part des acteurs du secteur.

Pour soutenir les efforts consentis dans ce sens au niveau national, l'Union européenne (UE) a mis près de 1,2 milliard d'écus (près de 200 milliards de PTA) à la disposition des autorités et des opérateurs économiques espagnols ⁽¹⁾ pour la période 1994-1999.

Ces financements ont été alloués principalement par le moyen de l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche), le plus récent des fonds structurels de l'UE, et couvrent l'ensemble de la filière «pêche» en Espagne: de la modernisation de la flotte aux équipements portuaires, de l'aquaculture aux industries de transformation et de commercialisation des produits.

Les priorités et les domaines d'intervention de l'IFOP ont été établis en partenariat entre la Commission européenne et les autorités espagnoles dans deux documents de programmation, relatifs, respectivement, à la partie du pays qui est couverte par l'objectif n° 1 des fonds structurels («régions en retard de développement») et au reste du territoire.

Une autre forme d'intervention est représentée par l'initiative communautaire PESCA, lancée par la Commission pour soutenir les zones littorales européennes.

Cette fiche résume:

- le contenu et les plans indicatifs de financement des deux programmes IFOP (p. 3-6);
- le programme espagnol de la nouvelle initiative communautaire PESCA (p. 7);
- l'origine et les finalités de tous les fonds structurels, avec une attention particulière à l'IFOP (p. 8).

⁽¹⁾ Mode d'emploi des aides structurelles: voir p. 3 (IFOP) et 7 (PESCA).

La politique commune de la pêche de l'Union européenne

La politique commune de la pêche (PCP), pivot de l'«Europe bleue», couvre l'ensemble des activités européennes de pêche et d'élevage des ressources aquatiques vivantes ainsi que les activités de transformation et de commercialisation de ces produits.

Depuis les premières décisions adoptées en 1970, la PCP a connu diverses évolutions qui ont mené à sa forme actuelle, articulée autour de quatre grands volets:

- la conservation des ressources;
- l'organisation des marchés;
- les accords internationaux;
- les actions structurelles (objet de cette publication).

Pour des informations additionnelles sur la PCP, vous pouvez consulter:

- «La nouvelle politique commune de la pêche», Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1994 (dans toutes les langues communautaires; version espagnole: ISBN 92-826-7566-1);
- «La politique commune de la pêche», dossier d'information, Commission européenne, DG XIV, Bruxelles 1994 (en français ou en anglais).

Ces deux publications peuvent être demandées à la Commission européenne, DG XIV (Pêche), rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles, fax (32-2) 299 48 17.

La pêche en Espagne: atouts et faiblesses

La configuration géographique de l'Espagne, avec ses 8 000 km de côtes, confère à la pêche une importance exceptionnelle et une dimension sociale considérable (environ 80 000 marins pêcheurs). La place de la pêche doit être davantage appréciée en fonction de son impact régional et de sa fonction de source de revenus et d'emplois, plutôt que de son poids spécifique au sein de l'économie espagnole (1,2 % du PIB).

La flotte de pêche espagnole est une des plus variées du monde, avec une présence très importante dans les eaux internationales ou de pays tiers. C'est la raison pour laquelle cette activité est largement tributaire des accords de pêche internationaux conclus entre l'UE et les pays tiers concernés. Il y a lieu de souligner que plus de la moitié des captures de la flotte de pêche espagnole sont effectuées dans les eaux de pays tiers.

Actuellement, la flotte de pêche espagnole comprend environ 18 000 navires, dont 500 chalutiers congélateurs, 50 thoniers senneurs tropicaux, 1 650 chalutiers de fond et 1 350 palangriers.

Les régions dépendantes de la pêche sont nombreuses en Espagne, mais l'on peut citer la Galice (47 % de la flotte en termes de nombre de navires, 32 % en termes de puissance), l'Andalousie (20 % de la puissance), le pays Basque (13 % de la puissance) et les Canaries (9 % de la puissance).

Des progrès substantiels ont été observés ces dernières années dans la réalisation des objectifs de réduction des capacités fixés par les programmes d'orientation pluriannuels de la flotte: en particulier, les objectifs pour la période 1993-1996 ont déjà été atteints en 1995.

L'aquaculture espagnole offre de bonnes perspectives de rentabilité, associées à des conditions environnementales propices au développement de la plupart des espèces: 7 800 km² d'espace potentiel

disponible, des températures appropriées et des conditions trophiques favorables. En comptant les emplois à temps partiel et à plein temps, on peut estimer que l'aquaculture occupe, en Espagne, quelque 30 000 personnes.

La commercialisation et la transformation des produits de la pêche jouent un rôle économique important sur l'ensemble du territoire. Les marchés au poisson et les criées, le commerce de gros et l'industrie de transformation des produits de la pêche occupent quelque 40 000 personnes.

L'état des ressources halieutiques communautaires ainsi que les difficultés d'accès aux stocks des pays tiers et des eaux internationales (Maroc, Atlantique Nord, etc.) ont conduit, ces dernières années, à une réduction progressive de l'activité de la flotte de pêche et, par conséquent, de sa capacité. Cette réduction de la capacité n'a cependant pas été suffisante, et l'ajustement de l'effort de pêche aux ressources disponibles doit être poursuivi moyennant l'arrêt définitif de la partie excédentaire de la flotte (déchargement) ou la création de sociétés mixtes avec des pays tiers qui disposent de stocks suffisants.

En ce qui concerne l'aquaculture, après un essor rapide, des problèmes de surproduction sont apparus ces dernières années pour certaines espèces, rendant nécessaire une stabilisation de la capacité de production globale, en attendant qu'émerge un créneau spécifique pour la production aquacole sur le marché des produits de la pêche.

Le secteur de la transformation et de la commercialisation doit poursuivre sa modernisation s'il souhaite corriger sa principale faiblesse, à savoir le caractère artisanal de ses entreprises et leur développement technologique insuffisant. Ce secteur doit faire face à une demande intérieure croissante, que les captures de la flotte espagnole ne sont pas en mesure de couvrir. Cela explique que la balance commerciale espagnole des produits de la pêche soit déficitaire.

De plus, la concurrence croissante des produits de la pêche importés à bas prix de pays tiers entraîne une chute de la rentabilité et une réduction de la compétitivité des entreprises espagnoles.

Interventions IFOP 1994-1999: neuf domaines d'action

Compte tenu de cette situation, les interventions structurelles programmées pour la période 1994-1999 en Espagne suivent neuf domaines d'action et visent:

- d'une part, à retrouver un juste équilibre entre les ressources halieutiques disponibles et l'effort de pêche d'ici à la fin du siècle;
- d'autre part, à maintenir un niveau d'emploi propice au développement du secteur, tout en contribuant à la modernisation de ses entreprises.

1. L'ajustement des efforts de pêche

Recherche d'un équilibre durable entre les ressources halieutiques et les efforts de pêche et, donc, réduction de la flotte, selon les indications du programme d'orientation pluriannuel. On envisage les mesures suivantes, moyennant l'octroi de primes:

- a) l'arrêt définitif d'environ 900 navires de pêche:
 - démolition;
 - exportation définitive vers des pays tiers;
 - immersion des navires en bois pour créer des récifs artificiels;
- b) la création de 60 sociétés mixtes avec entreprises de pays tiers, ayant pour but la réorientation des activités de pêche vers les eaux des pays extérieurs à l'UE;
- c) le développement de 36 associations temporaires d'entreprises avec des armateurs de pays tiers pour l'exploitation commune des ressources halieutiques.

Bénéficiaires: armateurs.

2. Le renouvellement et la modernisation de la flotte

- Remplacement d'environ 1 400 unités obsolètes par des nouveaux navires (dont la capacité de pêche n'excédera pas la capacité supprimée par le premier domaine d'action).
- Modernisation d'environ 1 800 navires existants, en matière de sécurité à bord, de conditions de travail, de rationalisation des activités de pêche, de mise aux normes sanitaires, etc.

Bénéficiaires: entreprises de pêche individuelles ou associées, entreprises de construction de navires, chantiers navals.

3. Le développement de l'aquaculture

Développement et modernisation du secteur par des investissements visant à:

- augmenter sa production (par la construction et l'acquisition d'installations);
- moderniser les structures existantes par l'utilisation de nouvelles technologies;
- renforcer le secteur (infrastructures, organisations professionnelles, études, statistiques, etc.);
- protéger l'environnement à travers des mesures aptes à minimiser l'impact négatif des implantations;
- diversifier les espèces élevées par des actions pilotes.

Bénéficiaires: entreprises privées, publiques ou semi-publiques d'aquaculture, organisations de producteurs, organisations publiques, coopératives.

4. La protection des zones marines

Protection et régénération des ressources halieutiques dans certaines zones côtières, à travers la création de quinze réserves marines, l'installation de récifs artificiels, l'interdiction des activités de pêche, etc., afin de permettre le repeuplement.

Bénéficiaires: organismes publics et organisations professionnelles du secteur de la pêche.

Accès aux financements et documents de programmation

Pour participer aux actions financées par l'IFOP, les bénéficiaires potentiels, indiqués à la fin de chaque domaine d'intervention, doivent s'adresser au ministère compétent, figurant à la dernière page de cette publication.

Les bénéficiaires doivent présenter des propositions cohérentes avec les objectifs visés.

La description détaillée des objectifs et des contenus de chaque domaine d'intervention, résumés ici, figure dans les deux documents de programmation présentant les interventions IFOP en Espagne:

a) le programme opérationnel «pêche» pour les communautés autonomes couvertes par l'objectif n° 1 des fonds structurels de l'UE (liste à la p. 4), qui est repris dans le cadre communautaire d'appui pour les mêmes régions;

b) le document unique de programmation («DOCUP») «objectif n° 5 a)-pêche» pour les autres communautés autonomes (liste à la p. 5).

Les textes des différents documents de programmation peuvent être demandés aux adresses figurant à la dernière page.

Pour des informations additionnelles, voir aussi la brochure *La Communauté européenne et la filière «pêche» — Mode d'emploi des aides structurelles*, Office des publications officielles des Communautés européennes, Luxembourg, 1994, ISBN 92-826-7758-3.

(suite à la page 6)

Espagne — Communautés autonomes — Objectif n° 1 ⁽¹⁾

**(Cantabrique, Asturies, Galice, Andalousie,
Murcie, Valence, Canaries, Ceuta,
Melilla, Castille-La Manche, Castille-León,
Estrémadure)**

(en millions d'écus) ⁽²⁾

Domaine d'action	IFOP (1)	Financement public national (2)	Financement privé (3)	Financement total (1 + 2 + 3)
1. Ajustement des efforts de pêche	338,30	147,32	—	485,62
2. Renouvellement/ modernisation de la flotte	298,50	59,70	238,00	597,00
3. Aquaculture	59,70	14,72	44,97	119,39
4. Zones marines protégées	14,93	14,92	0,49	30,34
5. Équipement des ports de pêche	49,75	14,93	6,67	71,35
6. Transformation et commercialisation	199,00	41,59	95,42	336,01
7. Promotion des produits	14,93	13,52	1,39	29,84
8. Mesures socio-économiques ⁽³⁾				
9. Autres mesures	19,90	6,63	—	26,53
Total	995,00	313,33	387,74	1 696,08

⁽¹⁾ L'objectif n° 1 des fonds structurels couvre les régions dont le produit intérieur brut par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire.

⁽²⁾ À titre purement indicatif, au mois de décembre 1995, 1 écu valait environ 160,05 pesetas espagnoles.

⁽³⁾ Ces mesures peuvent être introduites depuis la modification du règlement (CE) n° 3699/93, en novembre 1995. Le montant de ces mesures est encore à déterminer, à l'intérieur de l'enveloppe financière globale.

Espagne — Autres communautés autonomes ⁽¹⁾ (pays Basque, Catalogne, Baléares, Aragon, La Rioja, Madrid)

(en millions d'écus) ⁽²⁾

Domaine d'action	IFOP (1)	Financement public national (2)	Financement privé (3)	Financement total (1 + 2 + 3)
1. Ajustement des efforts de pêche	40,67	40,77	—	81,44
2. Renouvellement/ modernisation de la flotte	35,88	11,96	71,76	119,60
3. Aquaculture	7,18	2,82	13,82	23,82
4. Zones marines protégées	1,79	1,82	0,57	4,18
5. Équipement des ports de pêche	5,98	5,77	0,45	12,20
6. Transformation et commercialisation	23,92	8,61	39,53	72,06
7. Promotion des produits	1,79	1,70	0,23	3,72
8. Mesures socio-économiques ⁽³⁾				
9. Autres mesures	2,39	2,38	—	4,77
Total	119,60	75,83	126,36	321,79

(¹) Il s'agit des interventions menées en Espagne au titre de l'objectif n° 5 a)-pêche des fonds structurels pour les zones qui ne sont pas couvertes par l'objectif n° 1 (qui font l'objet de la page précédente).

(²) À titre purement indicatif, au mois de décembre 1995, 1 écu valait environ 160,05 pesetas espagnoles.

(³) Ces mesures peuvent être introduites depuis la modification du règlement (CE) n° 3699/93 en novembre 1995. Le montant de ces mesures est encore à déterminer, à l'intérieur de l'enveloppe financière globale.

Références juridiques

Sur l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche)

- Règlement (CE) n° 3699/93 du Conseil, du 21 décembre 1993, définissant les critères et les conditions des interventions communautaires à finalité structurelle dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et de la commercialisation de leurs produits (JO L 346 du 31.12.1993).

Modifications:

- changement de jauge: règlement (CE) n° 1624/95, du 29 juin 1995 (JO L 155 du 6.7.1995);
- mesures socio-économiques (prétraite, primes de départ): règlement (CE) n° 2719/95 du 20 novembre 1995 (JO L 283 du 25.11.1995).

- Règlement (CEE) n° 2080/93 du Conseil, du 20 juillet 1993, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88, en ce qui concerne l'IFOP (JO L 193 du 31.7.1993).

Sur les fonds structurels

Règlement-cadre

- Règlement (CEE) n° 2081/93 du Conseil, du 20 juillet 1993, modifiant le règlement (CEE) n° 2052/88, concernant les missions des fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la BEI et des autres instruments financiers existants (JO L 193 du 31.7.1993).

Règlement de coordination

- Règlement (CEE) n° 2082/93 du Conseil, modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 du 20 juillet 1993 (JO L 193 du 31.7.1993).

(suite de la page 3)

5. L'équipement des ports de pêche

- Amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche, par la dotation de moyens auxiliaires mécaniques (grues, pompes, chariots élévateurs, etc.).
- Soutien à l'activité des navires de pêche par l'amélioration des services offerts (entretien et réparation, cales sèches, échouages, etc.).
- Amélioration des conditions de sécurité sur les quais (escaliers, éclairage, etc.).

Bénéficiaires: organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, etc.

6. La transformation et la commercialisation des produits

Augmentation de la qualité et de la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation, dans les sous-secteurs suivants:

- première commercialisation (construction ou modernisation d'environ 100 centres de commercialisation, stockage et distribution);
- dernière commercialisation (construction de 4 nouveaux marchés et modernisation des 13 marchés existants);
- transformation des produits de la pêche (construction de 100 installations de conservation, de semi-conservation, etc., et modernisation de 430 autres installations);
- commercialisation des produits de l'aquaculture (construction de 27 installations d'épuration, dépôt et commercialisation des produits aquacoles, modernisation de 17 autres installations);
- mise aux normes sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Bénéficiaires: organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, marchands en gros, artisans, etc.

7. La promotion des produits

Actions visant à mettre en œuvre une politique de qualité, de promotion et de valorisation des produits: campagnes de promotion, enquêtes sur la consommation

et sur le marché, actions commerciales, foires, expositions, etc.

Bénéficiaires: organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, etc.

8. Les mesures socio-économiques pour les pêcheurs

Il s'agit de deux mesures que les autorités espagnoles peuvent utiliser, afin d'aider les marins-pêcheurs quittant la profession:

- aide au régime national de pré-traitement des marins-pêcheurs;
- primes individuelles forfaitaires de départ pour les pêcheurs plus jeunes.

Bénéficiaires: marins-pêcheurs.

9. Autres mesures

- Assistance *technique* pour les autres interventions.
- Indemnités pour pêcheurs et armateurs pour l'*arrêt temporaire* des navires, à la suite d'événements imprévisibles (par exemple suspension de l'accord avec le Maroc).
- Actions pour les professionnels.
- Autres mesures.

Bénéficiaires: organismes publics et privés, organisations professionnelles, coopératives, pêcheurs, etc.

Réalisations du passé: un exemple

La campagne de promotion du «poisson bleu», réalisée en 1993, visait à orienter durablement les achats des consommateurs espagnols vers des espèces de poissons bleus, tels que la sardine, le maquereau, le chinchard, etc.

Cette campagne a été basée sur deux éléments: la diffusion d'informations sur l'excellent rapport qualité/prix que peuvent présenter ces espèces, d'une part, et l'amélioration de l'image souvent négative dont souffrent ces produits, d'autre part.

Réalisée par le FROM espagnol avec la contribution des fonds communautaires, cette action a contribué d'une façon significative à réorienter les achats des consommateurs espagnols.

En plus des aides structurelles: l'initiative communautaire PESCA

L'initiative communautaire PESCA joue un rôle complémentaire aux aides structurelles décrites jusqu'ici. Elle vise en particulier à mettre le monde de la pêche en condition de réussir sa mutation, à l'aider à en supporter les conséquences sociales et économiques, par des aides à la reconversion des hommes et à la diversification des entreprises de la filière, ainsi qu'à contribuer au maintien et à la création d'emplois dans les régions littorales.

L'importance de PESCA ne tient pas tellement au contenu des mesures possibles, mais plutôt à la manière d'imaginer et de mettre en œuvre des projets intégrés, innovants, lancés sur le terrain au niveau des acteurs économiques eux-mêmes.

Les mesures éligibles au financement de PESCA en Espagne sont les suivantes:

- actions visant à développer les zones dépendantes de la pêche:

investissements productifs, maintien ou création d'emplois, études sur les possibilités de développement économique des zones côtières, etc.;

- actions visant à restructurer le secteur de la pêche: soutien financier, aides aux industries de transformation et de commercialisation des produits, aides à la création de nouvelles entreprises, renforcement des structures d'association, autres mesures visant à améliorer la qualification professionnelle des employés du secteur ainsi que la gestion des ressources de la pêche;
- actions visant à diversifier/reconvertir les activités économiques des zones littorales, surtout vers le tourisme, l'aquaculture, etc.;
- projets à caractère général ou transnational: assistance médicale aux navires, promotion des produits, études du marché du travail dans les zones côtières, etc.

Les bénéficiaires finals de ces mesures peuvent être:

- soit des acteurs collectifs, publics ou privés (autorités régionales, communes, chambres de commerce, coopératives de pêche, groupements d'entreprises, etc.),
- soit des acteurs économiques individuels (entreprises artisanales, petites et moyennes entreprises, marins-pêcheurs et autres travailleurs du secteur).

PESCA: mode d'emploi

Tous les bénéficiaires potentiels ainsi que toute personne intéressée à cette initiative communautaire peuvent s'adresser aux administrations régionales compétentes pour plus d'informations.

En général, les sous-programmes de l'initiative communautaire PESCA sont gérés par les *Consejerías de Agricultura y Pesca* des communautés autonomes (il ne s'agit que des régions figurant dans le tableau de cette page).

Le texte complet du programme PESCA espagnol peut être demandé aux mêmes administrations ainsi qu'au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation ou à la Commission européenne, DG XIV (voir ces dernières adresses à la page suivante).

Répartition géographique des financements PESCA — Espagne

(en millions d'écus)

Région	Fonds structurels	Financement national public	Financement national privé	Financement total
Cantabrique	1,24	0,41	—	1,65
Asturies	1,13	0,67	0,46	2,26
Galice	11,99	4,85	0,78	17,62
Canaries	2,57	1,37	0,98	4,92
Andalousie	5,06	5,31	1,44	11,81
Ceuta et Melilla	0,45	0,12	0,03	0,83
Murcie	0,52	0,17	—	0,69
Valence	0,26	0,13	0,13	0,39
Pays Basque	8,77	8,77	20,55	38,01
Baléares	0,19	0,24	0,05	0,48
Catalogne	2,19	2,19	1,97	6,35
Projets généraux	7,13	3,54	—	10,67
Total (*)	41,50 (*)	27,77	25,39	95,66 (*)

(*) Aux chiffres totaux, indiqués dans la dernière ligne du tableau, 3,56 millions d'écus ont été ajoutés à la fin de 1995 au titre de la réserve des initiatives communautaires.

Missions

Aider le monde de la pêche à résoudre les problèmes liés à la surcapacité de la flotte communautaire.

Améliorer les structures de l'industrie européenne de la pêche et de l'aquaculture ainsi que sa compétitivité au niveau international.

Domaines d'intervention

- Ajustement des efforts de pêche.
- Modernisation de la flotte.
- Développement de l'aquaculture.
- Protection de certaines zones marines.
- Équipement des ports de pêche.
- Transformation et commercialisation des produits.
- Promotion des produits.
- Primes de départ et aides à la préretraite.
- Autres actions (assistance technique, etc.).

Financement communautaire

Selon les types d'investissements, le financement communautaire peut atteindre 75 ou 50 % des dépenses éligibles dans les régions de l'objectif n°1 des fonds structurels et 50 ou 30 % dans les autres régions.

Mode d'emploi

Il appartient aux porteurs de projets de demander aux autorités nationales ou régionales de leur pays d'intégrer leurs projets dans les programmes communautaires, pour avoir accès aux financements de l'IFOP.

Adresses utiles

Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Secretaria General de Pesca Marítima, Dirección General de Estructuras Pesqueras

c/Ortega y Gasset 57
E-28006 Madrid
Tél. (34-1) 402 50 00
Fax. (34-1) 402 02 12

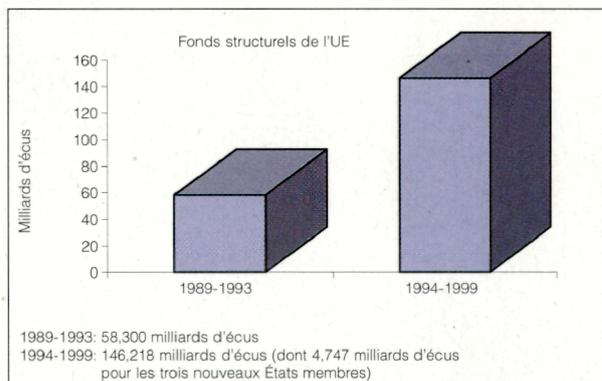
**Commission européenne
Direction générale XIV (Pêche)**

Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Fax (32-2) 296 30 33



Commission européenne
Direction générale de la pêche

Éditeur responsable: CE DG, XIV.
Les textes de cette publication n'engagent pas la Commission.
Pour tout renseignement complémentaire,
envoyer un fax au (32-2) 296 73 60.
De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur Internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).
Imprimé sur papier recyclé.



Les fonds structurels de l'UE

Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union européenne (UE), celle-ci s'est dotée (Acte unique de 1987 et traité de Maastricht de 1993) d'une politique de cohésion économique et sociale caractérisée par une concentration des aides financières sur six objectifs prioritaires:

- objectif n° 1: ajustement structurel des régions en retard de développement;
- objectif n° 2: reconversion économique des zones industrielles en déclin;
- objectif n° 3: lutte contre le chômage de longue durée, intégration professionnelle des jeunes et des exclus du marché du travail;
- objectif n° 4: adaptation des travailleurs aux mutations industrielles;
- objectif n° 5 a): adaptation des structures agricoles et de la pêche;
- objectif n° 5 b): développement des zones rurales;
- objectif n° 6: développement des zones à faible densité de population.

Pour accomplir ces tâches, on peut avoir recours à un ou plusieurs fonds structurels de l'UE:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER);
- le Fonds social européen (FSE);
- la section «orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA);
- l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

D'autres sources communautaires de financement sont possibles: les subventions du Fonds de cohésion ou les prêts de la BEI (Banque européenne d'investissement).